



La Rochelle, le 22 MARS 2021

Pôle Aménagement et Environnement  
Direction de l'Environnement et de la Mobilité  
Energies Nouvelles  
Affaire suivie par : Cécile DAVID  
85, Bd de la République  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9  
Tél. : 05.46.97.55.88  
Email : cecile.david@charente-maritime.fr

**Monsieur Philippe BERTHET**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Préfecture de la Charente-Maritime**  
**Bureau de l'Environnement**  
**38, rue Réaumur**

**17000 LA ROCHELLE**

Objet : Avis projet éolien Commune de La Jarrie-Audouin

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien « Ferme éolienne de la Jarrie-Audouin » est situé dans les Vals de Saintonge. Il s'agit d'un projet commun développé conjointement par deux sociétés Nordex et Volkswind et constitué de 9 éoliennes.

Ce projet a fait l'objet de deux demandes d'Autorisation Environnementale, l'une déposée par la société Nordex pour les éoliennes E1, E2 et le poste de livraison 1 ; l'autre par la société Volkswind pour les éoliennes E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9 et le poste de livraison 2.

Vous trouverez par conséquent, nos remarques et avis dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation

  
Lionel QUILLET  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  

  
la  
Charente  
Maritime

## AVIS ET REMARQUES DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DANS LA COMMUNE DE LA JARRIE-AUDOUIN

Le projet éolien « Ferme éolienne de la Jarrie-Audouin » est situé dans les Vals de Saintonge. Il s'agit d'un projet commun développé conjointement par deux sociétés Nordex et Volkswind et constitué de 9 éoliennes. Il a fait l'objet de deux demandes d'Autorisation Environnementale, l'une déposée par la société Nordex pour les éoliennes E1, E2 et le poste de livraison 1 ; l'autre par la société Volkswind pour les éoliennes E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9 et le poste de livraison 2 mais avec un même dossier d'étude et une étude d'impact commune aux 9 éoliennes. La puissance unitaire des éoliennes varie entre 3 et 5,7 mégawatts ; la puissance totale installée sera de 51, 3 mégawatts. La hauteur des éoliennes est de 180 m en bout de pale.

Le rapport fait état pour justifier du choix de la zone d'implantation du parc, des communes favorables à l'éolien, listées dans le schéma régional éolien de la région Poitou-Charentes. Cependant, ce schéma a été annulé en avril 2017 par la cour Administrative d'Appel de Bordeaux, il ne peut donc servir de document de référence.

### I Contexte éolien du projet

Concernant le contexte géographique éolien du projet de la Jarrie-Audouin, il se situe à proximité de **14** autres parcs et projets (en service, autorisés ou en instruction) et dans un périmètre rapproché, où seront installées **93** éoliennes potentielles. Ce sont les parcs et projets suivants :

- les **6 parcs en service** pour un total de **38** éoliennes, Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), la Benâte (6 éoliennes), Antezant-la-Chapelle (8 éoliennes), Nachamps-Courant (7 éoliennes) et Migré (4 éoliennes) ;

- les **5 parcs autorisés** pour un total de **32** éoliennes, celui de Tout Vent Chantemerle (6 éoliennes), Saint Félix- Bel air (9 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse et Coivert (6 éoliennes)

- les **3 parcs en instruction** pour un total de **23** éoliennes, celui de Vervant et les Eglises d'Argenteuil (11 éoliennes) de Courant « ferme éolienne de la Belle Etoile » (7 éoliennes) et de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné « Ferme éolienne des terres du Pré René » (5 éoliennes)

### II l'approche paysagère

Concernant le périmètre éloigné, les photomontages de l'approche paysagère (*présentés pages 157/158 et suivants du dossier d'étude d'impact – étude du paysage*) permettent de voir sur une ligne d'horizon, l'emprise paysagère de parcs et projets éoliens qui encerclent un territoire, leaturent et absorbent toute la perception du paysage naturel (*page 166 des photomontages Nordex -WindPro– étude paysage – Projet éolien de La Jarrie-Audouin*)

En effet, **6** parcs sont en service (Mazeray-Bignay, Antezant la Chapelle, La Benâte, Nachamps-Courant, Bernay Saint-Martin et Migré) et **5** parcs sont autorisés (Antezant Saint Pardoult, Tout Vent Chantemerle, Saint Félix Bel air, Villeneuve-la-Comtesse et Vergné et Villeneuve-la-Comtesse et Coivert).

Le projet de la Jarrie-Audouin « qui vient s'intégrer devant le parc de la Benâte et Nachamps-Courant sur un nouveau couloir de vent » ne fera que renforcer la transformation industrielle d'un territoire rural dont le paysage est déjà fortement dégradé (*page 168 des photomontages Nordex – WindPro*)

Les villages et hameaux situés dans l'aire d'étude rapprochée de la zone d'implantation éolienne, sont disséminés au cœur d'un paysage varié, caractérisé par un patrimoine classé,

des plaines de cultures ouvertes, des terres viticoles, des couverts forestiers diffus, des vallées ...etc. L'accumulation d'aérogénérateurs dans cet espace relativement réduit aura pour effet de créer de nombreuses co-visibilités avec le patrimoine classé (l'église de Saint-Martial, l'église de Saint-Pierre de l'Isle, l'église de La Jarrie-Audouin, l'église de Loulay, le Château de Villeneuve-la-Comtesse, le Château de Dampierre sur Boutonne, Le Château de Vervant, le Château de Mornay) (page 174 *des photomontages Nordex – WindPro*) et les deux sites classés Unesco : l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély et l'église Saint-Pierre d'Aulnay.

Il est important de souligner que concernant le paysage (note de présentation non technique), le rapport ne fait que préciser que les villages les plus proches (La Jarrie-Audouin, Loulay, Lozay, Dampierre-sur-Boutonne, la Chapelle-Bâton et la Croix-Comtesse) sont ceux qui « présentent les enjeux et les sensibilités les plus forts ».

Or, l'implantation de ces nouvelles éoliennes de 180 m de hauteur va créer une rupture d'échelle avec le patrimoine bâti, les habitations et la végétation endogène. La perception de ce paysage masqué par les champs d'éoliennes ne pourra être atténuée ni par les écrans visuels naturels (le bâti, la végétation, le relief et les couverts forestiers), ni par les mesures « de réduction et d'accompagnement » comme la plantation de « haies arborées et arbustives ».

Les solutions envisagées par le porteur de projet restent limitées (page 13 note de présentation non technique) et portent uniquement sur « les strates végétales » de type « haies arborées ou arbustives » ce qui sera insuffisant pour « réduire la visibilité » des éoliennes qui mesurent 180 mètres de haut. Les ruptures d'échelle seront donc nombreuses non seulement avec le bâti comme le précise le rapport mais avec la végétation arborée.

Par ailleurs, on ne peut accepter qu'un projet éolien de nature industrielle puisse « redéfinir la perception du paysage actuel » comme cela est écrit page 13 du rapport de la note de présentation non technique complété (en mai 2020), au risque d'en faire disparaître le caractère rural. Le paysage représente une forte valeur affective et patrimoniale pour les habitants, les touristes mais aussi les acteurs du monde agricole, encouragés à le valoriser et le sauvegarder.

### III les impacts liés aux travaux

Les travaux d'ingénierie de ce projet éolien situé en zone agricole porteront non seulement sur l'excavation des terres et les fondations des éoliennes mais aussi sur la création de voies d'accès en surface et enterrées nécessaires au passage des engins, au passage des réseaux électriques et aux postes de livraison ce qui aura pour conséquence d'étanchéifier des parties de terres agricoles. De plus, afin que les camions puissent accéder au parc en construction, un linéaire de haies de 95 mètres sera détruit puis compensé; or les haies bocagères sont des corridors écologiques, leur suppression perturbera les habitats et les modes de déplacement des oiseaux ou des chiroptères. Par ailleurs, les éoliennes étant relativement proches des haies bocagères et des bosquets prisés par les chiroptères, le risque d'impact sur ces espèces est important.

### IV Espaces naturels sensibles et biodiversité

Le rapport non technique de l'étude d'impact énonce sans justification précise que les travaux de construction auront des impacts peu significatifs voire négligeables sur les oiseaux, les chiroptères et la faune terrestre. Or l'augmentation du nombre de parcs éoliens dans ce territoire va multiplier les impacts sur les oiseaux et les chiroptères dont les habitats et les modes de déplacements seront perturbés sur des zones très étendues. Il deviendra donc difficile, dans un secteur de plus en plus investi par l'éolien, d'épargner et de protéger les continuités écologiques indispensables tant pour l'avifaune locale que pour les espèces en cours de migration. Il serait par conséquent, très important que l'évaluation environnementale parte d'une approche globale prenant en compte tous les parcs éoliens, en service et en projet, situés dans un rayon de 12 kms et cités ci-dessus afin d'analyser tous les effets cumulés notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

Par ailleurs, ce projet industriel est très proche des espaces naturels sensibles de la Vallée de la Boutonne, dernier grand corridor écologique de Charente-Maritime (avant les Deux-Sèvres) d'importance fondamentale pour les espèces fragiles et menacées.

Dans l'aire d'étude immédiate du projet, 5 espèces d'oiseaux sont référencées dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) au titre des espèces en danger : l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan, la Fauvette pitchou, le Moineau friquet et l'Outarde Canepetière

On ne dénombre pas moins de 16 espèces de rapaces présentes dans ce territoire (le Balbusard pêcheur, le Hibou des marais, le Faucon pèlerin, le Circaète Jean le Blanc ...etc). Ces rapaces sont utiles à l'agriculture car ils permettent de réguler les populations de rongeurs et ainsi préserver naturellement les cultures.

Enfin, Il faut noter aussi la présence de la perdrix rouge qui fréquente les terres agricoles, espèce fragile en voie de régression dont les habitats et modes déplacements seront perturbés. Une activité d'élevage de cette espèce en vallée de la Boutonne permet sa réintroduction dans des territoires à la végétation adaptée notamment des haies non-traitées.

#### V Atteintes au développement touristique

Au plan touristique, ce secteur est très largement dédié à la randonnée pédestre et au vélo. Les éoliennes seront visibles depuis les chemins de petite randonnée et les circuits cyclables qui contournent le site d'implantation et le village de la Jarrie-Audouin, ainsi que depuis l'itinéraire cyclable « les rives de Boutonne » qui longe la rivière Boutonne.

#### VI Sécurité routière

Au regard de l'étude de dangers potentiels du projet de la Jarrie-Audouin, une éolienne E08 est implantée relativement près de la RD107 ; en cas de fort événement climatique et d'avarie des éoliennes, les pales voire le rotor pourraient être projetés sur cette RD107. Dans la version consolidée du résumé non technique de l'étude de dangers en mai 2020, nous n'avons pas trouvé de prise en compte de cette remarque.

#### VII Conclusion

Ce projet « creuse » le déséquilibre territorial régional dans le déploiement de l'éolien. Il s'inscrit dans un territoire « saturé » de parcs et projets éoliens. A ce stade, l'accumulation incessante d'éoliennes constitue pour ce secteur des Vals de Saintonge, une atteinte environnementale forte.

Par ailleurs, le projet ne correspond pas à la recherche de « bon équilibre » voulu par le Ministère de la Transition écologique. Il ne répond pas aux préconisations de la Ministre de la Transition écologique (3 mars 2020 - séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale), concernant la recherche du « bon équilibre » et du « bon sens » qui doivent présider le déploiement de l'éolien, afin d'éviter les saturations visuelles des territoires, de favoriser « l'adhésion de l'acceptabilité » et de faire en sorte de « protéger le patrimoine naturel et culturel » dans tous les projets.

Eu égard à l'ensemble de ces remarques, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de la Jarrie-Audouin.